



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Stratégie de prévention et de lutte contre la
pauvreté**

**Direction régionale aux droits des femmes et
à l'égalité**

LILLE, LE 16/06/2021

**Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Appel à projet régional 2021 « Mamans solos »

Contexte

Les femmes représentent actuellement 51,5 % de la population régionale des Hauts-de-France. En moyenne âgées de 29 ans lors de leur première parentalité, elles représentent 83,1 % des cheffes de familles monoparentales. En 2021, 63 % des femmes de moins de 35 ans élevant seules leurs enfants sont touchées par la pauvreté. Lorsqu'elles étaient en couple, le moment de la séparation entraîne pour ces femmes en moyenne 400 euros par mois de perte de revenus.

Le choc financier de la séparation, le taux de pauvreté écrasant, le poids social et psychologique de la monoparentalité sont autant de facteurs qui justifient de se focaliser sur la situation de ces femmes. De plus, la crise sanitaire a aggravé leurs précarités. Cet appel à projet vient soutenir les réponses innovantes et locales qui contribueront à sortir ces femmes des espaces de vulnérabilité où elles sont sur-représentées.

L'appel à projet, abondé à hauteur de 100 000 euros à parité par la Direction régionale aux droits des femmes et par le Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, a été travaillé avec des femmes mères de familles monoparentales qui ont connu ou qui connaissent des situations de précarité. Elles ont travaillé en groupe à identifier leurs freins et leurs besoins. Les axes prioritaires et les critères de sélection ont ainsi été identifiés avec les femmes concernées, réunies en groupe de travail par l'association Participation & Fraternité. Elles participeront également au comité de sélection ainsi qu'à l'évaluation des actions.

Tous les porteurs de projets associatifs (ainsi que les CCAS) peuvent déposer un dossier, quelle que soit la taille de la structure. Sont notamment éligibles les groupes d'habitants constitués en association, les centres sociaux, les maisons de quartier... Les porteurs de projets sont invités à penser leur projet dans un portage collectif, en partenariat avec les autres structures et acteurs du territoire.

Sans être exclusives, des thématiques ont été identifiées, autour desquelles des projets pourront se construire. Il s'agit notamment de soutenir la création ou le déploiement de groupes d'entraide autour de la question de la parentalité. Nous serons particulièrement attentifs aux projets qui portent des démarches d'aller vers, aux leviers de lutte contre l'isolement et de revalorisation de l'estime de soi. Les deux principaux critères de sélection seront l'impact direct du projet sur les femmes concernées et la dimension partenariale du projet.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Thématiques identifiées

- ⑩ Relire son histoire personnelle et ses ruptures de parcours : blessures, violences vécues, passées, présentes...
- ⑩ Bien-être
- ⑩ Gestion du budget et du foyer
- ⑩ Aide administrative
- ⑩ Vie professionnelle
- ⑩ Accompagnement à la parentalité
- ⑩ Soutien à la vie sociale, à l'entraide
- ⑩ Mobilité, logement
- ⑩ Charge mentale et isolement

Calendrier :

Au plus tard le 29 août 2021 les projets doivent être envoyés à droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr.

Il sera procédé à l'instruction et la sélection des projets la première quinzaine de septembre. Au cours de cette phase, les porteurs de projet pourront être sollicités pour des compléments d'information.

Le dossier de présentation du projet :

Il devra comporter au minimum les informations suivantes :

- ⑩ Intitulé du projet et identification de la thématique à laquelle il se rattache
- ⑩ Identification du ou des porteur(s) du projet (personne(s) morale(s) et physique(s)) et des partenaires associés
- ⑩ Description synthétique du projet (2 pages maximum) et annexes descriptives le cas échéant
- ⑩ Calendrier de mise en œuvre du projet
- ⑩ Plan de financement détaillé faisant apparaître les cofinancements
- ⑩ Modalités d'évaluation des résultats obtenus
- ⑩ Actions de communication envisagées

Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent à transmettre un rapport d'exécution du projet avant le 30 juin de l'année N+1. Ce rapport d'exécution contient notamment un bilan financier.

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser à hindati.simpara@hauts-de-france.gouv.fr ou rodolphe.dumoulin@hauts-de-france.gouv.fr